



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186361-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_227

Objet : délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 10ème adjoint au Maire chargé de la Sécurité et de la Prévention

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Testu a été élu dixième adjoint au Maire lors de cette séance,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Monsieur Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans les domaines suivants :

- La sécurité,
- La prévention.

Cette délégation comprend :

- la sécurité, les visites de sécurité notamment au sein des établissements recevant du public,
- les occupations du domaine public,
- la prévention auprès des différents publics,
- les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation et de translation de débit de boissons (restaurants et débits de boissons temporaires).

Article 2 : à cet effet, Monsieur Pierre Testu pourra signer, concurremment avec moi, pour ses domaines de délégation énumérés à l'article 1 :

- l'engagement des dépenses et les bons de commande en fonctionnement et en investissement, inférieurs à 4 000€ HT,
- tous actes, courriers et arrêtés relevant des domaines concernés,
- les conventions et contrats, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 3: Monsieur Pierre Testu pourra également signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

Article 4 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,
Par délégation,
Pierre Testu,
10^{ème} adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- transmis à Madame la Comptable publique,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire